

CONVENTIONS D'ACCUEIL DES GROUPES POUR LES ACTIVITES NAUTIQUES

Article 1 : ESPACE VOILE BREHAL s'engage à exécuter la ou les séances nautiques prévues sur la présente convention. Les séances seront encadrées par des moniteurs diplômés d'Etat ou fédéraux.

Article 2 : La durée de la séance comprend outre la pratique, la préparation du matériel, le briefing et le bilan de fin de séance.

Il est recommandé au groupe d'être présent sur place environ **30 minutes** avant le début pour l'accueil et l'équipement des participants.

Equipement des participants :

EN CHAR A VOILE

Matériel mis à disposition :

-Un casque sera fourni et devra être obligatoirement mis par le pratiquant. Une surcombinaison intégrale pour les plus de 12ans et un top coupe vent plus pantalon de pont pour les moins de 12 ans.

Matériel à prévoir :

-Prévoir une tenue de sport, paire de chaussette de rechange avec chaussures fermées (vieilles basket ou bottes, seront mouillées après utilisation).

-Facultatif, des gants pour les mains sensibles ! L'idéal étant des gants en plastiques pour faire la vaisselle ou pour le jardinage + lunettes.

EN VOILE ET PADDLE

Matériel mis à disposition :

-Un gilet d'aide à flottabilité (gilet de sauvetage) sera fourni et devra être obligatoirement mis par le pratiquant. Un haut coupe vent plus pantalon de pont seront disponibles.

. Matériel à prévoir :

-Pour aller sur l'eau prévoir au minimum une paire de chaussures fermées (vieilles baskets, chaussons de voile), short, t-shirt et pull.

Article 3 : Conditions particulières liées à la météo

En cas de vent violent, de pluie importante ou d'orage, Espace Voile Bréhal peut proposer dans la mesure du possible une autre activité qu'elle soit nautique ou terrestre sans modifications financières.

Si le planning le permet, les séances pourront être reportées.

Seul le responsable de base en accord avec le moniteur peut juger de la faisabilité de la séance.

Article 4 : Annulation ou modification du fait d'Espace Voile Bréhal

L'EVB ne pourra annuler ou modifier les séances prévues qu'en cas de force majeure tenant à la sécurité.

Dans le cas d'une annulation, l'EVB remboursera les arrhes versées sans aucune autre indemnité.

Article 5 : Annulation du fait du groupe

Toute annulation doit nous parvenir au plus tard 30 jours avant la première séance.

A défaut, des frais d'annulation seront facturés :

-de 30 à 15 jours avant : 30% du total de la prestation

-de 14 jours à 8 jours avant : 60% du total de la prestation.

-de 7 jours au jour retenu : 100 % de la prestation.

Article 6 : Modalités de paiement

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 30% d'arrhes seront versées à la signature, des deux parties, du présent contrat ainsi que du devis avec la mention « bon pour accord ».
- les séances seront validées dès réception des arrhes et du contrat signé.
- SOLDE : pour les groupes et association, un délai de 1 mois sera accordé à partir de la date d'émission de la facture. A l'issue de ce délai des intérêts pourront être réclamés à hauteur de 10% du total de la facture par quinzaine de retard.

Article 7 : Tarifs et durée des séances

Catamaran : séance de 1h30				char à voile : séance de 2h (minimum de 10 personnes)			
Nombre de pratiquants	5-10 personnes	11-15 personnes	16 personnes et +	Nombre de pratiquants	1 CAV par pers	1 CAV pour 2 pers	1 CAV pour 3 pers
Tarif	Forfait 190 €	Forfait 255 €	17 € / pers	tarif / pers	20 €	14 €	11 €

Stand Up Paddle: séance de 1h30 1 paddle par personne (Minimum de 8 personnes)	14€ par personne
Stand Up Paddle: séance de 2h 1 paddle pour 2 personnes	10€ par personne

Si le groupe arrive en retard, la séance ne pourra être décalée en raison du planning et des horaires de marée.

Article 8 : engagement

Le signataire de la présente convention s'engage à communiquer :

- la tranche d'âge des stagiaires
- le nombre exact de stagiaires

Article 9 : Obligation du responsable du groupe

Il sera demandé au responsable de mettre à disposition un accompagnateur durant toute la durée de la séance.

Durant l'activité, le groupe est sous la responsabilité du moniteur de l'EVB (Espace Voile Bréhal).
Suivant les conditions météo, il peut être demandé à l'animateur de rester à terre au sein de l'école de voile.

Article 10 : Obligation juridique des pratiquants mineurs

Le responsable du groupe doit obligatoirement réunir pour chaque pratiquant mineur les pièces suivantes (le responsable de l'école de voile se donne le droit de contrôler la présence de ces pièces) :

- Une autorisation parentale de pratique de l'activité.
- Pour les activités voile et kayak :
 - o un diplôme de natation de 25m pour les moins de 16 ans et de 50m pour les plus de 16 ans.
 - o Ou une attestation d'aptitude à la natation signée des parents (Cf ci-dessous).

(Atteste que mon enfant de moins de 16 ans est apte à s'immerger puis à nager au moins 25m sans reprendre pieds ou que mon enfant de plus de 16 ans est apte à s'immerger puis à nager au moins 50m départ plongé.)

Article 11 : Règles de vie

Lors de votre séjour au club, le groupe est placé sous l'autorité de l'encadrement du club mais la responsabilité juridique et morale du groupe reste entière au responsable de celui-ci. Les stagiaires sont invités à respecter les consignes de sécurité qui suivent :

- port du gilet de sauvetage obligatoire (fourni par le club) et/ou casque.
- port de chaussure obligatoire
- documents administratifs et autorisations parentale à jour.
- respect des règles et des consignes particulières liées aux conditions météo et à la sécurité.

Les stagiaires sont invités à la prudence concernant leurs objets de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les dommages causés par le groupe en cas d'utilisation abusive des locaux ou du matériel seront facturés en sus.

Fait à :, Le/...../20.....

Signature du chef de base d'Espace Voile Bréhal

Signature du responsable du groupe :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



ESPACE VOILE BREHAL
BP 35
50290 BREHAL
e.mail : evb@avasion-nautique.com